

Question présentée par le député :

M. André Pfeffer

Date de dépôt : 30 mai 2017

Question écrite urgente

UBER : le travail au noir se paie-t-il cash ?

Alors que le Conseil d'Etat, en marge de la régularisation de centaines de clandestins, a décidé de lancer une grande campagne d'information à l'encontre des employeurs sur les risques présumés encourus en cas de recours à de la main-d'œuvre non déclarée, une entreprise de la nouvelle économie qui ne paie pas d'impôt à Genève recrute en permanence des chauffeurs non professionnels sans payer de charges sociales.

Le Conseil d'Etat, pour toucher un large public, y compris anglophone, avait pourtant cru bon d'utiliser le mot « cash » plutôt que « comptant ».

La société UBER a largement communiqué ces dernières semaines sur la hausse vertigineuse de ses activités en Romandie et le nombre toujours plus élevé de chauffeurs qui travaillent pour elle. Ils seraient plusieurs centaines à exercer en toute illégalité à Genève. Très prisés des Genevois, ils circulent principalement à bord de véhicules immatriculés dans le canton de Vaud.

Indépendamment du fait que la SUVA a considéré UBER comme un employeur, que le droit genevois en vigueur et à venir exige que le chauffeur qui exerce professionnellement l'activité de transport professionnel de personnes soit titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le DES, il semblerait que le nombre de véhicules vaudois conduits par des chauffeurs domiciliés à Genève ou pas a explosé ces derniers mois.

L'impact de cette offre de transport en marge de l'Etat de droit semble bénéficier d'un curieux laxisme du pouvoir exécutif qui péjore tout un secteur économique, participe à la délivrance de prestations sociales indues et à la perte de recettes fiscales correspondantes. Il entretient le doute sur la volonté et la crédibilité du DSE chargé de ce dossier d'appliquer le droit.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Combien de constats d'infraction à l'encontre de chauffeurs UBER dépourvus de carte professionnelle ont-ils été dressés, par année, y compris en 2017, depuis l'apparition du phénomène UBER et avec quels résultats administratifs et pénaux ?*
- 2) *En quoi consiste la sanction administrative et/ou pénale en cas d'infraction, respectivement en cas de récidive ?*
- 3) *Les chauffeurs contrôlés étaient-ils à jour avec les assurances sociales et l'administration fiscale ?*